

Communiqué de presse

Publication immédiate

Zurich, 5 mai 2020

SF Sustainable Property Fund

Achat de deux biens immobiliers - examen d'une augmentation de capital

- Achat de deux propriétés à Bonaduz GR et Bülach ZH à une valeur marchande de CHF 12,02 millions
- Examen d'une augmentation de capital au deuxième trimestre 2020

L'acquisition de deux immeubles à Bonaduz, dans le canton des Grisons, et à Bülach, dans le canton de Zurich, a porté la valeur du portefeuille du Fonds pour les biens immobiliers durables à CHF 1,06 milliard. Le gestionnaire du fonds envisage une augmentation de capital pour le SF Sustainable Property Fund au cours du deuxième trimestre 2020.

Au début du deuxième trimestre 2020, le SF Sustainable Property Fund a pu acquérir deux biens immobiliers d'une valeur marchande de CHF 12,02 millions. Les transactions comprenaient l'achat d'une propriété à Bonaduz, Sculmserstrasse 4, avec huit appartements, et d'une propriété à Bülach, Vogelsangstrasse 19/21, avec douze appartements. Les deux propriétés sont situées au sein des communautés dans des zones résidentielles calmes et bien desservies. En raison de leur état structurel, le label énergétique GEAK C est déjà atteint par ces deux propriétés. Le portefeuille comprend maintenant 92 propriétés.



Propriété à Bonaduz



Propriété à Bülach

L'évolution positive du Fonds immobilier durable SF et le fait que la part extrêmement élevée des logements (environ 85 %) est à peine affectée par l'actuelle pandémie de corona ont incité le gestionnaire du fonds à examiner la possibilité d'une augmentation de capital au cours du deuxième trimestre 2020. Le nouveau capital serait utilisé pour acheter des opportunités supplémentaires. La décision sera communiquée dans les prochaines semaines.

Information supplémentaire

Nicolas Beutler
Portfolio Manager Direct Real Estate
SF Sustainable Property Fund
beutler@sfp.ch

Urs Kunz
Head Client Relationship Management & Marketing
Swiss Finance & Property AG
kunz@sfp.ch

Le SF Sustainable Property Fund investit dans des immeubles et des projets sur l'ensemble du territoire suisse. La stratégie prévoit d'optimiser la durabilité des biens fonciers durant tout le cycle de vie. Le fonds investit surtout dans des immeubles qui peuvent être adaptés aux critères écologiques, sociologiques et économiques du fonds sur une période d'environ sept ans.

Disclaimer

Le SF Sustainable Property Fund (ISIN CH0120791253) est un fonds de placement de droit suisse de la catégorie « fonds immobilier » au sens des art. 25 ss en relation avec les art. 58 ss de la loi sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006 (LPCC). Au sujet du SF Sustainable Property Fund - Le SF Sustainable Property Fund investit dans des immeubles et des projets sur l'ensemble du territoire suisse. La stratégie prévoit d'optimiser la durabilité des biens fonciers durant tout le cycle de vie. Le fonds investit surtout dans des immeubles qui peuvent être adaptés aux critères écologiques, sociologiques et économiques du fonds sur une période d'environ sept ans. Vous trouvez des informations plus détaillées sur www.sfp.ch. Ce communiqué de presse peut contenir des déclarations relatives au futur, par exemple des attentes, des plans, des intentions ou des stratégies concernant l'avenir. De telles déclarations sont soumises à des incertitudes et à des risques. Par conséquent, le lecteur doit être conscient que ces déclarations peuvent différer des événements futurs réels. Toutes les déclarations de ce communiqué de presse orientées vers le futur reposent sur des données à la disposition de Swiss Finance & Property Funds AG au moment de sa publication. La société décline toute obligation de mettre à jour les déclarations prospectives du présent communiqué de presse à une date ultérieure en raison de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres. Ce communiqué de presse (i) ne constitue ni un prospectus d'émission au sens de l'art. 652a ou de l'art 1156 du Code suisse des obligations ou des art. 27 ss du Règlement de cotation du SIX Swiss Exchange, ni un prospectus, un prospectus simplifié ou un document contenant des informations essentielles à l'attention des investisseurs (Key Investor Information Document ; KIID) au sens de la loi fédérale sur les placements collectifs. Les documents seuls déterminants quant à une décision en matière d'investissement peuvent être obtenus auprès de Swiss Finance & Property Funds AG. Les investissements dans des produits financiers comportent différents risques, la perte potentielle du capital investi en faisant partie. Le prix, la valeur et la rentabilité de placements collectifs de capitaux sont soumis à des variations. Les performances du passé ne constituent pas des indicateurs de l'évolution future et n'offrent aucune garantie quant aux performances à venir. Swiss Finance & Property Funds AG ne se porte pas garante de la réalisation effective des augmentations de valeur attendues. Des informations détaillées sur le commerce de titres et les investissements dans des placements collectifs de capitaux peuvent être consultées dans la brochure « Risques particuliers dans le commerce de titres » de l'Association suisse des banquiers. Les informations données dans cette publication proviennent de sources considérées comme fiables par Swiss Finance & Property Funds AG. Swiss Finance & Property Funds AG n'assume toutefois aucune garantie explicite ou implicite quant au fait que les informations et les données publiées sont correctes, complètes, précises et actuelles. Swiss Finance & Property Funds AG ne se porte pas garante d'éventuelles pertes ou d'éventuels dommages (dommages directs, indirects ou consécutifs) provenant de la distribution de ce document ou de son contenu ou en lien avec la distribution de ce document. Les informations données dans ce document peuvent être modifiées à tout moment sans annonce préalable. Le présent communiqué de presse, copies incluses, ne doit pas être envoyé ou emporté ou distribué aux Etats-Unis ou remis à des « US-Person » (au sens de la Régulation S de l'US Securities Act de 1933 dans sa version respectivement en vigueur). Des parts de placement collectifs de capitaux ne doivent être ni proposées, ni vendues, ni livrées aux Etats-Unis et sur leurs territoires. Des parts du fonds ne doivent être ni proposées, ni vendues, ni livrées à des citoyens des Etats-Unis ou à des personnes ayant leur domicile ou leur siège aux Etats-Unis et/ou à des personnes physiques ou juridiques dont les revenus et/ou recettes, indépendamment de leur origine, sont assujetties à l'impôt sur le revenu étasunien, ainsi qu'à des personnes considérées comme ayant qualité de « US-Person » conformément à la Régulation S de l'US Security Act de 1933 et/ou à l'US Commodity Exchange Act dans la version respectivement applicable. Il en est de même concernant les Etats et pays dans lesquels une telle distribution est interdit.